



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction générale de l'action sociale

Sous-Direction des institutions,
des affaires juridiques et financières
Bureau de la réglementation financière et comptable (5B)

Dossier suivi par :

Isabelle PIEL
Tél. : 01 40 56 86 73 Fax : 01.40.56.87 22
Courriel : isabelle.piel@sante.gouv.fr

Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
(pour information)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
(pour information)

Monsieur le Directeur de la caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie (pour information)

CIRCULAIRE N°DGAS/SD5B/2006/467 du 27 octobre 2006 relative au calcul des prix de journée modulés en fonction des modes d'accueil pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des mineurs et jeunes adultes handicapés

Date d'application :

NOR : SANA0630469C

Classement thématique : établissements sociaux et médico-sociaux

Résumé : Outil d'aide au calcul des prix de journée modulés en fonction des modes d'accueil pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des mineurs et jeunes adultes handicapés

Mots-clés : Prix de journée/ scolarisation

Textes de référence :

Articles R.314-119 et R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R 314-17 et des articles R 314-28 à R 314-33 du code de l'action sociale et des familles ;

CIRCULAIRE N°DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluriannualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;

Circulaire interministérielle (N° MEN/DGESCO/2006/126) du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation ;
Circulaire interministérielle N°DGAS/SD3C/2006/343 et (N° MEN/DGESCO/2006/119) du 31 juillet 2006 relative à la scolarisation des élèves handicapés et à la préparation de la rentrée scolaire 2006

Annexes :

Annexe 1 Outil d'aide au calcul des prix de journée modulés en fonction des modes d'accueil

Annexe 2 Fiche « Indicateur du temps de présence des usagers sur le temps actif mobilisable des personnels socio-éducatif ».

La circulaire interministérielle du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation prise en application du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap et la circulaire interministérielle du 31 juillet 2006 relative à la scolarisation des élèves handicapés dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2006 tendent à organiser l'accueil des enfants et adolescents handicapés dans le milieu scolaire ordinaire afin de favoriser et réussir cet accueil.

Les instruments de cette réussite résident dans la mobilisation des enseignants et des personnels d'éducation et de tous les dispositifs mis en place au sein des services de l'Education Nationale mais aussi dans l'appui des établissements et services médico-sociaux.

Cette collaboration active doit notamment se traduire par la conclusion de conventions entre le milieu scolaire ordinaire et les établissements médico-sociaux visés à l'article L 312-I 2 du code de l'action sociale et des familles.

La mise en place d'un parcours scolaire individualisé adapté à chaque enfant a pour corollaire un développement des modes de scolarisation partagés.

Les présentes instructions faisant suite aux dispositions du décret 22 octobre 2003 codifié aux articles R.314-1 à R.314-204 ont pour but de préciser les modalités de l'évolution de la réglementation applicable à ces établissements et services. Les tarificateurs et les gestionnaires disposent ainsi d'une certaine latitude pour élaborer des tarifs qui répondent à la fois aux besoins de enfants mais également aux institutions.

Ainsi, l'article R.314-119 du code de l'action et des familles modifié par le décret du 23 mai 2006 dispose que les prix de journée peuvent être modulés en fonction du mode de prise en charge. Cette disposition, en permettant d'adapter le financement aux modalités de prise en charge, favorise ainsi la scolarisation en la rendant effective. C'est dans les 15 jours qui suivent la notification du budget approuvé par groupes fonctionnels que cette modulation est faite sur proposition de l'établissement. L'autorité de tarification la valide en s'assurant que les divers produits de la tarification couvrent bien les dépenses nettes approuvées avec en plus ou en moins les reprises des résultats des exercices antérieurs. L'arrêté de tarification fixe les tarifs ainsi modulés pour les rendre opposables aux financeurs.

Vous vous appuyerez sur ce dispositif réglementaire pour lever tous les obstacles financiers de façon à ne pas dissuader les établissements à s'engager dans cette politique d'ouverture. A ce titre, on peut citer notamment :

- La prise en compte de certaines charges communes fixes non liées à la nature des activités et à leur durée ;
- La prise en compte de certaines charges comme le suivi administratif et pédagogique que l'établissement continue d'assurer ;
- Les prestations de soins assurées par l'établissement

La présente circulaire vous fournit un outil d'aide au calcul des prix de journées modulés en fonction de la prise en charge des enfants.

L'outil de calcul est joint en annexe. Il repose sur une décomposition des coûts par grandes fonctions appelées « gamme majeure d'activités ». Il permet de calculer un prix de journée spécifique pour chaque mode de prise en charge, énuméré par l'article R.314-119 précité.

Ces grandes fonctions qui permettent de décomposer les principaux coûts sont :

- « Gérer », « Restaurer », « Héberger en Semi-internat », « Héberger en internat » ;
- « Accompagnement socio-éducatif » et « Soins » déjà définies dans le cadre des indicateurs d'allocation de ressources.

Selon le mode de prise en charge retenu, l'établissement ou service ne sera pas amené à remplir l'ensemble de ces fonctions.

La valeur des prix de journée modulés est obtenue par addition des coûts unitaires (journée, repas pondéré) de chaque gamme majeure d'activités entrant dans la composition de ce prix.

Par exemple :

1. le prix de journée "Semi-internat" est obtenu en additionnant les coûts unitaires des gammes d'activités suivantes: « Gérer », « Restaurer Repas du midi », « Héberger en Semi-internat », « Accompagnement socio-éducatif », « Soins médicaux, paramédicaux et psychologues ».
2. le prix de journée "internat" est obtenu en additionnant les coûts unitaires des gammes d'activités suivantes: « Gérer », « Restaurer Repas du midi », « Restaurer repas du soir », « Restaurer petit déjeuner », « Héberger en Semi-internat », « Héberger en internat », « Accompagnement socio-éducatif », « Soins médicaux, paramédicaux et psychologiques ».
3. le prix de journée "Demi-internat" avec intégration scolaire est obtenu en additionnant les coûts unitaires des gammes d'activités suivantes: « Gérer », « Soins médicaux, paramédicaux et psychologiques ».
4. le prix de journée "Internat" avec intégration scolaire est obtenu en additionnant les coûts unitaires des gammes d'activités suivantes: « Gérer », « Restaurer repas du soir », « Restaurer petit déjeuner », « Héberger en internat », « Soins médicaux, paramédicaux et psychologues ».

Pour un même jeune, l'établissement sera donc amené à facturer mensuellement à la fois le prix de journée "Semi-internat" avec scolarisation en milieu ordinaire et le prix de journée "Semi-internat" en fonction des différents modes de prise en charge le concernant.

Selon les premières remontées d'informations relatives aux indicateurs et des études de CRAM :

- d'une part, dans une approche par groupes fonctionnels, le groupe II relatif aux dépenses de personnel d'un budget d'IME représente bien 70% des charges brutes ;
- d'autre part, dans une approche par gamme majeure d'activité, les fonctions « Gérer », « Restaurer », « Héberger en Semi-internat », « Héberger en internat » représentent aussi 70% du budget d'un IME.

La fonction « socio-éducative » et la fonction « Soins » représentent, quant à elles, 30% des charges dont 26% pour les frais de personnel socio-éducatif, paramédical et médical.

Cet outil permet de calculer un grand nombre de prix de journée modulés. Cependant, en pratique, la multiplication de ces prix de journée peut s'avérer difficile à gérer pour l'ensemble des acteurs. Il est par conséquent nécessaire de rappeler que les établissements et services confrontés à cette complexité, peuvent opter pour la convention, dans le cadre de l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles et de la circulaire du 18 mai 2006 susvisés, entraînant le versement d'une dotation globalisée commune dans un cadre pluriannuel.

Cette convention pluriannuelle et la dotation globalisée commune à un ou plusieurs IME ou SESSAD, voire ITEP ou IEM, sont susceptibles de permettre de façon très réactive des redéploiements de moyens

structurels ou conjoncturels entre IME et SESSAD pour prendre en compte l'importance relative de la politique d'intégration scolaire mise en œuvre par l'organisme gestionnaire.

Afin de s'assurer que les journées extra-muros comme celles d'intégration scolaire entraîne bien un redéploiement partiel d'activité vers d'autres prises en charge ou d'autres publics, il conviendra de calculer l'indicateur du temps de prise en charge, qui est égal au nombre d'heures de prise en charge des usagers durant la journée divisé par le temps actif mobilisable des personnels socio-médico-éducatifs.

Cet indicateur et son mode de calcul sont explicités dans la fiche en annexe 2. Il est calculé dans l'outil d'aide au calcul des prix de journée modulés en fonction des modes d'accueil (annexe 1).

Le Directeur général de l'action sociale

Signé

Jean-Jacques TREGOAT

Annexe 1: Outil d'aide au calcul des prix de journée modulés en fonction des modes d'accueil pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des mineurs et jeunes adultes handicapés

ETABLISSEMENT OU SERVICE :

DEPARTEMENT (code: 2 chiffres)

N° FINESS :

Convention Nationale Collective de Travail

code couleur :



- zone de saisie



- zone calculée



- ne pas renseigner

Tableau 1 : Valorisation des rémunérations et des charges sociales et fiscales afférentes à ces rémunérations dont compte 61681 par groupes d'activités majeures

	Nombre de postes ETP	montant total budget approuvé et exécutoire	GERER	RESTAURER	Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif	Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
Personnels de direction, d'encadrement (dont chef de service) et d'administration générale			0 €					
Personnels de cuisine et de service pour les repas				0 €				
Personnels affectés aux fonctions entretien, réparations, nettoyage blanchissage								
Personnels socio-éducatifs niveaux V, IV et III							0 €	
Personnels médicaux et para-médicaux								0 €
TOTAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Tableaux 2 et 3 de calcul du nombre de journées par gammes majeures d'activités

	NOMBRE DE JOURNEES
Internat	
Internat avec intégration scolaire	
Semi-internat	
Semi-internat avec intégration scolaire	
Externat	
Externat avec intégration scolaire	

	GERER et charges communes	Restaurer	Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif	Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
Internat	0	0	0	0	0	0
Internat avec intégration scolaire	0	0		0		0
Semi-internat	0	0	0		0	0
Semi-internat avec intégration scolaire	0					0
Externat	0		0		0	0
Externat avec intégration scolaire	0					0
Autres						
Total du nombre de journées par gammes majeures d'activité	0	0	0	0	0	0

Tableau de ventilation de la fonction de restauration

Rappel Total Restauration	0 €
---------------------------	-----

Valeur du point Restauration	0 €
------------------------------	-----

	Nb de repas	Cotation	Nb de points	Coût Restauration
Petit déjeuner		0,2	0	0 €
Midi		1	0	0 €
Soir		0,8	0	0 €
Total	0		0	0 €

Tableau 4: répartition des charges entre les groupes majeures d'activités

Comptes	Intitulé du compte	Montant total budget approuvé ou exécutoire	GERER et charges communes	RESTAURER	Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif	Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical							0 €
60221	combustibles et carburants							
60222	Produits d'entretien							
60223	Fournitures d'ateliers							
60224	Fournitures administratives		0 €					
60225	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs						0 €	
60226	Fournitures hôtelières							
60228	autres fournitures consommables							
60321	Variation des stocks de produits pharmaceutiques							0 €
603221	variations des stocks combustibles et carburants							
603222	variations des stocks Produits d'entretien							
603223	variations des stocks Fournitures d'ateliers							
603224	variations des stocks Fournitures administratives		0 €					
603225	variations des stocks Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs						0 €	
603226	variations des stocks Fournitures hôtelières							
603228	variations des stocks autres fournitures consommables							
60323	Variation des stocks d'alimentation			0 €				
60328	Autres variations des stocks		0 €					
60611	Eau et assainissement							
60612	Energie électricité							
60613	Chauffage							
60618	autres fournitures non stockables							
60621	combustibles et carburants							
60622	Produits d'entretien							
60623	Fournitures d'ateliers							
60624	Fournitures administratives		0 €					
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs						0 €	
60626	Fournitures hôtelières							

Tableau 4: répartition des charges entre les groupes majeures d'activités

Comptes	Intitulé du compte	Montant total budget approuvé ou exécutoire	GERER et charges communes	RESTAURER	Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif	Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
6063	Alimentation			0 €				
6066	Fournitures médicales							0 €
6068	Autres achats non stockés							
609	Rabais et ristournes		0 €					
6111	Prestations à caractère médicales							0 €
6112	Prestations à caractère médico-sociales							
6122	crédit bail mobilier		0 €					
6123	crédit bail immobilier							
6132	Locations immobilières							
6135	Locations mobilières		0 €					
614	charges locatives et de copropriété							
6152	entretien et réparations sur biens immobiliers							
6155	entretien et réparations sur biens mobiliers		0 €					
6156	Maintenance		0 €					
616 sauf 6168	Primes d'assurance		0 €					
617 et 618	Etudes, recherches, documentation, colloques, cotisations...		0 €					
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		0 €					
623	Publicité, publications, relations publiques		0 €					
624 sauf 6242	Transports		0 €					
6242	Transport d'usagers						0 €	
625	Déplacements, missions et receptions		0 €					
626	Frais postaux et frais de télécommunications		0 €					
627	Services bancaires et assimilés		0 €					
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur							
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur			0 €				
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur							
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur		0 €					
6287	Remboursements de frais		0 €					

Tableau 4: répartition des charges entre les groupes majeures d'activités

Comptes	Intitulé du compte	Montant total budget approuvé ou exécutoire	GERER et charges communes	RESTAURER	Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif	Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
6288	Autres		0 €					
621	Personnel extérieur							
61681	assurance maladie, maternité							
631	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (administrations des impôts)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
633	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (autres organismes)							
64	CHARGES DE PERSONNEL							
635	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (administrations des impôts)							
65 sauf 6582 et 6586	Autres charges de gestion courante		0 €					
6582 et 6586	Pécules / fonds de solidarité						0 €	
66	CHARGES FINANCIERES		0 €					
67	CHARGES EXEPTIONNELLES		0 €					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION:		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRODUITS AUTRES QUE CEUX RELATIFS A LA TARICATION								
TOTAL DES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION:		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
=+ ou reprise des résultats			0 €					
TOTAL DES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION + /ou reprise des résultats		0 €	0 €					
NOMBRE DE JOURNEES			0	0	0	0	0	0
Prix de journée par gamme majeure d'activités			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Tableau de calcul des prix de journée modulés

La valeur des prix de journée modulés est obtenue par addition des coûts unitaires de chaque gamme majeure d'activités entrant dans la composition de ce prix.

Par exemple, le prix de journée "Semi-internat" est obtenu en additionnant les gammes d'activités suivantes: Gérer + Restaurer "Midi" +Semi-internat +Accompagnement socio-éducatif +Soins médicaux, paramédicaux et psychologiques.

Quelques prix de journée parmi les plus fréquents sont calculés ci-dessous. La liste n'est pas limitative. D'autres prix de journée peuvent être recalculés dans les cellules appropriées.

		Récapitulatif du coût des gammes majeures d'activité							Prix de journée	
		1	2A	2B	2C	3	4	5		6
		GERER et charges communes	Restaurer			Héberger en semi-internat	Héberger en internat	Accompagnement socio-éducatif		Soins médicaux para-médicaux et psychologiques
Petit déjeuner	Midi		Soir							
Rappel Coût unitaire des gammes majeures d'activités		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
PJ 1	Internat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
PJ2	Internat avec intégration scolaire	0 €	0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	
PJ 3	Semi-internat	0 €		0 €		0 €		0 €	0 €	
PJ 4	Semi-internat avec intégration scolaire	0 €						0 €	0 €	
PJ 5	Externat	0 €				0 €		0 €	0 €	
PJ 6	Externat avec intégration scolaire	0 €						0 €	0 €	
PJ 7	Autres prix de journée								0 €	
PJ 8									0 €	
PJ 9									0 €	

Tableau 6 de prise en charge effective des enfants et adolescents

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		vendredi		samedi		TOTAL DES HEURES ANNUELLES OUVERTURE AUX USAGERS = somme des colonnes D E=(A * B) * C
	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	
Nombre d'heures d'ouverture = A													
Nombre d'usagers présents en moyenne = B (1)													
Nombre de demi-journées d'ouverture dans l'année = C													
HEURES ANNUELLES OUVERTURE AUX USAGERS = D D=(A X B) X C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) non compris les demi-journées en centre de loisirs, centre aéré, lieu de vie, centre de vacances non encadré par l'établissement

Ce recensement concerne l'ensemble des usagers, qu'ils soient pris en charge en externat, demi-internat ou internat

Temps actif mobilisable (TAM)	
Indicateur de temps de prise en charge (E/TAM)	

Le TAM est calculé dans l'annexe 2 de l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles.

Le chiffre à inscrire dans cette cellule est celui figurant dans la case intitulée **D1** de l'onglet "Données brutes" de l'annexe 2 de l'arrêté.

Ce tableau servira :

- à l'établissement dans le cadre de la prise en charge des enfants et adolescents comme indicateur de qualité et outil de pilotage
- à la DDASS pour évaluer la politique de scolarisation de l'établissement

ANNEXE 2 :

INDICATEUR DE TEMPS DE PRISE EN CHARGE

OBJECTIFS

Cet indicateur mesure le rapport entre les heures de prise en charge des usagers et le temps actif mobilisable (TAM).

Le calcul de prix de journée modulés en cas de prise en charge intégrant des journées d'intégration scolaire doit s'accompagner du renseignement de cet indicateur afin de s'assurer que les journées extra-muros comme celles d'intégration scolaire entraîne bien un redéploiement partiel d'activité vers d'autres prises en charge ou d'autres publics.

CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS OU DE SERVICES CONCERNEES

Etablissements ou services accueillant des enfants ou jeunes adultes handicapés

DONNEES

Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice

Numérateur : Ce recensement concerne l'ensemble des usagers, qu'ils soient pris en charge en externat, semi-internat ou internat

Dénominateur : Ce recensement concerne **uniquement les personnels éducatifs, sociaux, médicaux et para- médicaux, pédagogiques.**

Référence conventionnelle ou contractuelle de la durée annuelle du temps de travail par poste
Temps actif mobilisable (TAM)

MODE CALCUL

Fichiers source :

Numérateur : onglet « Ouverture » dans l'annexe 1 de la présente circulaire

Temps de présence des usagers (E) = Nombre d'heures de prise en charge des usagers durant la journée

Dénominateur : Onglet « TAM » et « TAM-remplacement » dans l'annexe 2 de l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles.

TAM= Temps actif mobilisable = D1 (dans l'onglet « Données brutes » de l'annexe 2 de l'arrêté précité)

PRESENTATION DES RESULTATS

Elle se fera sous forme de « RATIO ».

COMMENTAIRES

Temps actif mobilisable (D1)= (durée collective de travail *ETP) - heures d'absence + heures supplémentaires et de remplacement.

Le calcul du TAM est précisé dans la fiche N°11 de l'annexe 3 de l'arrêté du 20 juillet 2005 précité.